



Temps partiel incidences sur les CP et RTT

Par **Colombes60**, le **26/06/2020** à **11:31**

Bonjour,

Pouvez vous me donner la règle d'acquisition et la formule de calcul des congés payés, RTT en activité partielle depuis le covid 19?

Je vous remercie

Par **P.M.**, le **26/06/2020** à **12:07**

Bonjour,

Vous continuez à acquérir de congés payés, pour les RTT, il faudrait consulter l'ACCORD de branche et/ou d'entreprise mais a priori, vous n'en acquérez pas sauf si leur nombre est fixé forfaitairement en début d'année...

Par **Colombes60**, le **26/06/2020** à **14:12**

Je vous remercie.

Existe il un article de loi qui définit la réponse que vous m'avez apporté ?

Par **janus2fr**, le **26/06/2020** à **14:46**

Bonjour,

Pour les CP, code du travail :

[quote]

Article R5122-11

Modifié par

[Décret n°2013-551](#)
[du 26 juin 2013 - art. 13](#)

Modifié par [Décret n°2013-551](#)
[du 26 juin 2013 - art. 2](#)

Les heures non travaillées au titre de l'activité partielle font l'objet du versement de l'allocation dans la limite de la durée légale ou, lorsqu'elle est inférieure, la durée collective du travail ou la durée stipulée au contrat sur la période considérée. Au-delà de la durée légale ou, lorsqu'elle est inférieure, la durée collective du travail ou la durée stipulée au contrat sur la période considérée, les heures non travaillées au titre de l'activité partielle sont considérées comme chômées mais n'ouvrent pas droit au versement par l'Etat à l'employeur de l'allocation d'activité partielle et au versement par l'employeur au salarié de l'indemnité prévues à [l'article L. 5122-1](#).

La totalité des heures chômées est prise en compte pour le calcul de l'acquisition des droits à congés payés. Elle est également prise en compte pour la répartition de la participation et de l'intéressement lorsque cette répartition est proportionnelle à la durée de présence du salarié. Lorsque cette répartition est proportionnelle au salaire, les salaires à prendre en compte sont ceux qu'aurait perçus le salarié s'il n'avait pas été placé en activité partielle.

[/quote]